



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n°2021-CP-148-IC

**ARRETE PREFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation publique
concernant la régularisation administrative
d'une installation existante d'une plateforme logistique,
sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré
présentée par la Société XPO LOGISTICS
adresse du site d'exploitation : route de Louvois 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 3 décembre 2020 par la Société XPO LOGISTICS visant à régulariser la situation administrative d'une installation existante d'une plateforme logistique, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré (51520), route de Louvois ;

Vu le rapport de recevabilité du 6 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré concernant la demande d'enregistrement visant à régulariser la situation administrative d'une installation existante d'une plateforme logistique, située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré (51520), route de Louvois.

Article 2 : A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du **lundi 25 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus** en mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **les lundis et vendredis de 15h00 à 17h00 et le mercredi de 13h30 à 18h30.**

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51 037 – Châlons-en-Champagne Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seep-icpe@marnes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'un avis affiché aux mairies de Saint-Martin-sur-le-Pré et Châlons-en-Champagne par les soins des maires.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, **soit au plus tard le samedi 9 octobre 2021**, et portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires de Saint-Martin-sur-le-Pré et de Châlons-en-Champagne.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 4 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 5 : A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Saint-Martin-sur-le-Pré clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR — 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51 037 – Châlons-en-Champagne Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes de Saint-Martin-sur-le-Pré et Châlons-en-Champagne sont appelés à donner leurs avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (**soit avant le mardi 7 décembre 2021**).

Article 7 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société XPO LOGISTICS.

Article 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2021-CP-138-IC relatif à l'ouverture d'une consultation publique concernant la régularisation administrative d'une installation existante d'une plateforme logistique, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré présentée par la Société XPO Logistics est retiré.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Messieurs les Maires de Saint-Martin-sur-le-Pré et de Châlons-en-Champagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **27 SEP. 2021**

La Directrice départementale des territoires


Catherine ROGY